

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 MARS 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**Date de la convocation** : 24 Février 2023

**Date d'affichage** : 04 Avril 2023

Le six mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Annie Guérin désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023.**

Compte rendu adopté par 16 voix Pour.

Arrivée de Maxime Thibert à 20h05.

**1) Commission indemnisation amiable des commerçants.**

Selon la circulaire de l'AMF, la commission doit être créée avant le commencement des travaux , or ce n'est pas le cas.

Le conseil délibérera pour une nouvelle exonération de la taxe foncière 2024 pour les commerçants directement impactés de Buais-les-Monts.

## 2) Analyse des offres – RD46 (réfection du réseau eaux pluviales)

Suite à un appel d'offres concernant la réfection du réseau eaux pluviales sur la RD46, les offres ont été analysés avec l'aide de l'ATD Sud Manche. Cinq entreprises ont répondu, et la mieux disante est l'entreprise Brionne. L'offre s'élève à **38 734 € HT** soit **46 480,80 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le résultat de l'appel d'offres : entreprise Brionne d'un montant de **38 734 € HT** soit **46 480,80 € TTC**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 3) Subventions associations : vote de l'enveloppe globale

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil de valider l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2023.

L'enveloppe globale passe à 6500 € cette année avec une nouvelle association communautaire (location des restos du cœur).

## 4) Subventions école Immaculée Conception

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception concernant la demande d'une subvention pour un voyage à Paris qui se déroulera du 15 au 17 mai 2023. Cette demande concerne une élève de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 20 € pour l'élève concernée
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception concernant la demande d'une subvention pour un voyage au Puy du Fou qui se déroulera les 4 et 5 mai 2023. Cette demande concerne quatre élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 20 € par élève soit 80 € pour les 4 enfants.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 5) Frais de fonctionnement de l'école Immaculée Conception (1<sup>er</sup> trimestre 2022)

Monsieur le maire présente un courrier concernant les frais de fonctionnement de l'école Immaculée Conception pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Ces frais concernent une élève en maternelle et six élèves en primaire.

Le coût de l'élève en maternelle s'élève à 587,11 €.

Celui d'un élève en primaire est de 185,01 € (185,01 € x 6 élèves) soit un total de 1 110,06 €.

Les frais s'élèvent donc à 1 697,17 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 1 697,17 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022-2023.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### 6) Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2022 pour l'année 2023 aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

7) **Devis de l'entreprise Cornillé Havard (Remplacement du tableau de commande des cloches de St Symphorien)**

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise Cornillé Havard pour le remplacement du tableau de commande des cloches de St Symphorien. Ce devis s'élève à 1350 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Cornillé Havard d'un montant de 1350 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

8) **Avis de consultation du public (extension d'un élevage de porcs à Moulines)**

Monsieur le Maire présente le projet déposé par la SARL La Morissais sise « La Morissais » à Moulines en vue d'être autorisée à agrandir l'élevage de 1684 porcs à 2718 porcs à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage.

Notre commune étant concernée par cette demande par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour d'une partie du plan d'épandage établi par la dite SARL.

Considérant que l'enquête publique est en cours ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Il a été soulevé la question de l'élevage intensif et de ses conséquences en général ;

Il a été rappelé que ces exploitations sont tenues par le respect du bien être animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au dossier présenté par la SARL La Morissais

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

La délibération n°2023-05 prise lors du conseil municipal du 23 janvier 2023, a été annulé partiellement. En effet, lors du mandatement, nous nous sommes aperçus que le montant était erroné. Nous avons demandé un Avis de Somme à Payer complémentaire de 202,01 € ce qui porte à un total de 5369.55 €.

---

**Fin de la réunion : 21h12**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**